

Procédure : droit civil

Par **juriste83**, le **21/02/2011** à **22:36**

Salut !

Je voulais savoir si quand on avait perdu la première instance donc TGI et que l'on n'a pas fait appel dans les temps donc ce dit recours est jugé dilatoire l'on pouvait directement ré-attaquer en TGI même si la condamnation est définitive ?

Merci

Par **Camille**, le **22/02/2011** à **06:18**

Bonjour,

Que voulez-vous dire par...

[quote="juriste83":1ofsn0bq]

donc ce dit recours est jugé dilatoire[/quote:1ofsn0bq]

Quel rapport avec le délai de forclusion de l'appel ?

[quote="juriste83":1ofsn0bq]

l'on pouvait directement ré-attaquer en TGI même si la condamnation est définitive ?

[/quote:1ofsn0bq]

Oui... à condition de trouver un autre motif, bien évidemment...

Sinon, votre question comporte sa réponse en elle-même. Pour vous "définitive", ça a quel sens ? ymdaydream